

Régime d'assurance salaire

Procédures et informations importantes



Conditions d'admissibilité

Afin d'être admissible au versement des prestations d'assurance salaire, votre condition médicale doit correspondre aux 3 critères suivants, tel que défini dans les conventions collectives :

1. Présence d'un état d'incapacité (**diagnostic invalidant**);
2. La personne fait l'objet d'un suivi médical;
3. La condition rend la personne totalement incapable d'accomplir les tâches habituelles de son emploi ou de tout emploi analogue.

Le versement des prestations d'assurance salaire est conditionnel au respect de ces 3 critères.

Délai de carence* et versement des prestations

Les prestations d'assurance sont versées par le CISSS jusqu'à concurrence de 104 semaines. Celles-ci sont versées après le délai de carence, à raison de 80 % de votre salaire brut selon votre poste ou votre moyenne d'heures.

- **Pour les détenteurs d'un poste à temps complet** : les **5 premiers jours** où vous êtes prévus à l'horaire constituent votre délai de carence.
- **Pour les non détenteurs d'un poste à temps complet** : les **7 jours calendrier à compter de la première journée où vous êtes prévu à l'horaire** constituent votre délai de carence.

* Délai de carence : jours d'absence autorisés (banque de maladie ou à vos frais).

** D'autres modalités sont également possibles pour les conventions de la CSN et de l'APTS.

Vacances

Les vacances prévues au calendrier pendant votre période d'invalidité, et non débutées, sont automatiquement reportées. Dans le cas où vous voudriez conserver vos vacances, vous devez communiquer avec votre gestionnaire.

Confidentialité

Soyez certain que la confidentialité lors du traitement de votre dossier médical est assurée par le service de la gestion de la présence au travail et que votre gestionnaire ne sera avisé que de votre date de prochain suivi médical ou de la date à laquelle votre retour au travail est autorisé.

Contactez-nous!

Heures d'ouverture du service de la gestion de la présence au travail (GPAT) :

- Lundi au vendredi
De 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Édifice Curé-Majeau (GPAT)

245, rue du Curé-Majeau, Joliette (QC) J6E 8S8

- Téléphone : 450 755-7377, poste 4143
- Télécopieur : 450 759-1625
- Courriel : gestion.invalidite.cisssl@ssss.gouv.qc.ca

Centre multiservices de santé et de services sociaux Claude-David (GPAT)

135, boul. Claude-David, Repentigny (QC) J6A 1N6

- Téléphone : 450 654-4560, poste 366090
- Télécopieur : 450 585-5987
- Courriel : gestion.invalidite.cisssl@ssss.gouv.qc.ca

Service de la paie

- Téléphone : 1 833 759-6278

Programme d'aide aux employés (PAE)

- Confidentiel et accessible 24 h/24 et 7j/7
- Téléphone : 1 855 612-2998

Ligne téléphonique de soutien psychosocial

- Lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30
- Téléphone : 450 470-4160, option 9
- Courriel : MonSoutien.cissslansss.gouv.qc.ca

Formulaire de réclamation d'assurance salaire (FRAS)

Celui-ci sera demandé par le service de la gestion de la présence au travail au début de votre période d'invalidité et en cours d'invalidité selon la nécessité et l'analyse de l'agent de la gestion du personnel. Vous devez remplir la partie A du formulaire alors que votre médecin remplit la partie B.

Des frais peuvent être exigés par la clinique médicale et demeurent à votre charge.

Début de votre invalidité

Si vous êtes en absence maladie pour une durée excédant 5 jours, vous devez aviser **sans délai votre supérieur immédiat ainsi que la liste de rappel**, s'il y a lieu.

À la suite de votre premier rendez-vous médical, vous devez soumettre au service de la gestion de la présence au travail un certificat médical **conforme** comprenant les éléments suivants :

- Le diagnostic;
- La durée prévue de l'absence;
- Le suivi médical;
- La signature du médecin et son numéro de pratique.

Le service de la gestion de la présence au travail communiquera avec vous afin de vous transmettre le formulaire d'autorisation de communiquer des renseignements contenus au dossier que vous devrez remplir et retourner.

Un certificat médical incomplet peut occasionner des délais dans le traitement de votre dossier et ainsi retarder le versement des prestations d'assurance salaire.

Évaluation médicale

Durant votre absence, l'employeur peut vous convoquer à une évaluation médicale avec le médecin expert de son choix, tel qu'il est convenu selon les conventions collectives. Cette évaluation médicale se veut un complément à votre suivi médical déjà en cours et est transmise à votre médecin traitant avec votre autorisation.

Une absence injustifiée à cette évaluation médicale pourrait entraîner la suspension de vos prestations d'assurance salaire.

Retour au travail

Avant d'entreprendre tout retour au travail, vous devez communiquer avec le service de la gestion de la présence au travail qui s'assurera des modalités à mettre en place et qui fera le lien avec votre gestionnaire.

Assignation temporaire (travaux légers)

Retour au travail avec certaines restrictions au niveau des tâches ou de l'horaire de travail, qui doit être compatible avec les limitations temporaires émises par votre médecin traitant et respecté. La démarche vise essentiellement à favoriser la réadaptation physique et psychologique, tout en vous permettant d'augmenter vos capacités fonctionnelles.

Retour au travail progressif

Retour au travail s'effectuant sur votre poste régulier dans l'entièreté de vos tâches, et ce, de façon progressive.

Retour au travail régulier

Retour à votre poste régulier, sans contrainte de tâche ni d'horaire de travail.

Personnes clés

Votre gestionnaire :

- Il prend en compte vos préoccupations et vous informe de l'évolution des activités au travail;
- Il agit à titre de facilitateur dans votre réintégration au travail.

Le service de la gestion de la présence au travail :

- L'agent de gestion du personnel analyse votre dossier et autorise le versement des prestations d'assurance salaire, si applicable;
- Il assure le suivi de votre état de santé et cible les meilleures actions à entreprendre en collaboration avec votre médecin traitant afin de favoriser un retour au travail prompt et durable. Il s'assure également de rester en contact avec votre gestionnaire tout au long du retour, afin de s'assurer que tout se déroule comme prévu.

Prolongation de votre période d'invalidité

Si votre absence se prolonge, vous devez aviser votre gestionnaire, la liste de rappel, ainsi que le service de la gestion de la présence au travail, sans délai.

Un certificat médical conforme doit être remis après chaque visite médicale au service de la gestion de la présence au travail.